

Procès-Verbal de séance

Séance du 6 Mars 2026

L' an 2026 et le 6 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel,
Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 27/02/2026

Date d'affichage : 27/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 10/03/2026

et publication du : 10/03/2026

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du PV de la séance du 29/01 - 2026_10
- Vote du compte financier unique 2025 - budget Commune - 2026_11
- Affectation du résultat 2025 - 2026_12
- Répartition des frais pour le spectacle de Noël des enfants d'Argenvières et de Saint-Léger-le-Petit - 2026_13
- Délibération approuvant l'échange de la parcelle AC 003 ainsi que le plan de bornage des parcelles AC 322 et 326 - Annule et remplace la délibération 2025_50 suite à une erreur matérielle - 2026_14
- Délibération approuvant la signature d'un contrat avec l'ESAT " Fernand Poirier " de Nevers pour l'entretien des espaces publics - 2026_15
- Délibération fixant les tarifs des cartes de chasse - 2026_16
- Retrait de la délibération 2026_03 acceptant le plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'EP rue de la Courtine - 2026_17

Approbation du PV de la séance du 29/01
réf : 2026_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal qui s'est tenue le 29 janvier 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de David CHANDAT.

Madame la Maire en donne lecture ; il n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le PV de la séance de CM du 29 janvier 2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte financier unique 2025 - budget Commune
réf : 2026_11

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Argenvières ;

Vu le CFU 2025 de la commune de d'Argenvières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Simone TRINQUET, présidente désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	616 219,63 €	333 919,70 €	950 139,33 €
	Recettes réalisées	280 899,54 €	330 615,59 €	611 515,13 €
	Restes à réaliser	141 592,00 €	0,00 €	141 592,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	595 037,86 €	499 602,58 €	1 094 640,44 €
	Dépenses réalisées	367 148,99 €	280 173,66 €	647 322,65 €
	Restes à réaliser	34 506,60 €	0,00 €	34 506,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-86 249,45 €	50 441,93 €	-35 807,52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-21 181,77 €	165 682,88 €	144 501,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-107 431,22 €	216 124,81 €	108 693,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	107 085,40 €	0,00 €	107 085,40 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-345,82 €	216 124,81 €	215 778,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, sous la présidence de Madame Simone TRINQUET :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Argenvières.

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 10/03/2026. et transmis en préfecture de Bourges le 10/03/2026.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme la maire d'Argenvières dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bourges dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2025

réf : 2026_12

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, dont les résultats sont conformes au compte de gestion approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'affectation suivante du résultat à reporter au Budget primitif 2026 :

- En Fonctionnement : R002 Résultat reporté = 215 778,99 €

(216 124,81 € - 345,82 €)

- En Investissement : D001 Solde d'exécution reporté => - 107 431,22 €
1068 Excédent de fonctionnement = > + 345,82 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Répartition des frais pour le spectacle de Noël des enfants d'Argenvières et de Saint-Léger-le-Petit réf : 2026_13

Madame la maire rappelle que les communes d'Argenvières et de Saint-Léger le Petit organisent communément les festivités pour le Noël des enfants. Chaque commune prend à sa charge les frais à tour de rôle ; ces frais sont ensuite répertoriés et partagés entre les deux communes et les associations qui le souhaitent par l'émission d'un titre de recette.

Vu la réunion du 13 février 2026 en présence des représentants des communes d'Argenvières et de Saint-Léger-le-Petit, des associations Saint Léger en Fête, Loisirs et Détente, Entraide et Amitié et Les 3A qui ont établi une proposition de répartition des frais engagés pour le spectacle de 2025 à Argenvières ;

Vu la demande de la commune de Saint-Léger-le-Petit de prendre en charge la participation de l'association Loisirs et détente ;

Vu l'état des frais accepté par les parties présentes :

Etat des dépenses à partager entre Argenvières et Saint-Léger le Petit

Noël 2025 des enfants

Spectacle Compagnie Adrenaline	650,00 €
Chocolats	208,47 €
Fournitures : sachets pour chocolats	18,32 €
Boissons et serviettes pour le goûter	38,65 €
Boulangerie : mini gougères et chouquettes	49,37 €
TOTAL DES DEPENSES	964,81 €
Participation St Léger en fête	78,70 €
Participation Loisirs et détente (titre à émettre à St Léger)	78,70 €
Participation Les 3A	78,70 €
Participation Entraide et Amitiés	78,70 €
TOTAL à partager Argenvières et St Léger	650,01 €

Soit un montant par commune :

325,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Madame La Maire à demander la somme de 325 euros et 78,70 euros soit 403,70 euros au total à la commune de Saint Léger le Petit ainsi que la somme de 78,70 euros aux associations Saint Léger en Fête, Entraide et Amitié et Les 3A pour le Noël des enfants pour l'année 2025, et à émettre les titres de recettes correspondants.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération approuvant l'échange de la parcelle AC 003 ainsi que le plan de bornage des parcelles AC 322 et 326 - Annule et remplace la délibération 2025_50 suite à une erreur matérielle
réf : 2026_14**

Madame la Maire donne lecture de l'exposé retraçant l'historique des recherches et démarches menées sur les parcelles AC 003 propriété du domaine privé communal et AC 322 & 326 propriétés de M. et Mme Graillot.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un échange gratuit et à l'amiable de la parcelle AC 003 pour 43m² contre une bordure située sur les parcelles AC 322 et AC 326 pour une surface de **52 m²**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastral et afin de régulariser cet échange entre la commune et les propriétaires des parcelles AC 322 et AC 326,

Considérant l'intérêt de la Commune et des propriétaires de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'échange gratuit de la parcelle AC 003 pour 43 m² appartenant au domaine privé communal avec une partie des parcelles AC 322 et AC 326 pour **52 m²** appartenant à M. et Mme Graillot.
- Précise que les frais liés à cette transaction seront entièrement à la charge des propriétaires particuliers.
- Autorise Madame la Maire à signer les documents de bornage, l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération approuvant la signature d'un contrat avec l'ESAT " Fernand Poirier " de Nevers pour l'entretien des espaces publics
réf : 2026_15**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le contrat reçu par l'ESAT « Fernand Poirier » pour des travaux d'entretien des espaces verts sur la commune pour la période avril à fin juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 6 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Messieurs Yves Fourmentraux et Gérard Cognot :

- **Accepte** le contrat 2026 avec l'ESAT « Fernand Poirier » de Nevers pour l'entretien des espaces publics d'avril à fin juillet et autorise Madame la Maire à le signer ;

-**Dit** que la somme correspondante sera inscrite au Budget Prévisionnel 2026 soit **13 436.28 €** ;

-**Autorise** Madame la Maire à mandater cette somme par fractionnement, soit après chaque intervention.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 2)

Délibération fixant les tarifs des cartes de chasse

réf : 2026_16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que la délivrance des cartes de chasse à compter de la saison de chasse 2026-2027 se fera au tarif suivant :

- Carte annuelle habitant commune : 95.00 €
- Carte annuelle extérieur commune : 145.00€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait de la délibération 2026_03 acceptant le plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'EP rue de la Courtine

réf : 2026_17

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 janvier 2026, une délibération avait été prise pour accorder la signature d'un plan de financement avec le SDE 18 pour une extension de l'éclairage public rue de la Courtine.

Cette extension a depuis été étudiée sur le terrain et une partie du réseau aérien doit passer au dessus d'une propriété privée. Une convention lui est proposée à la signature par le SDE 18.

Le propriétaire a notifié son désaccord pour ce projet et ne souhaite pas autoriser le passage de câbles aériens sur son terrain.

Le projet ne pourra donc pas être réalisé et Madame la Maire demande au Conseil Municipal le retrait de la délibération 2026_03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Retire la délibération 2026_03 du 29 janvier 2026 acceptant le plan de financement du SDE 18 pour l'extension de l'éclairage public rue de la Courtine.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Séance levée à: 21 heures.

La Maire
Francine MENARD



En mairie, le 22 Mars 2026

Le Secrétaire de séance
Yves FOURMENTRAUX

